

INFORMATIONS AUX PARENTS D'ÉLÈVES (à conserver par les parents)

TRANSPORT SCOLAIRE TRIMESTRIEL PAR VOIE AÉRIENNE OU MARITIME ILE D'ORIGINE / ILE ÉTABLISSEMENT / ILE D'ORIGINE

Conditions à remplir pour pouvoir bénéficier du transport

1°) Être scolarisé dans un établissement secondaire en classe d'enseignement général du second cycle ou dans un établissement secondaire d'enseignement professionnel (sauf si l'option choisie est disponible sur l'île d'origine).

2°) Remplir obligatoirement la demande de transport en y joignant les pièces justificatives demandées et transmettre l'ensemble du dossier à l'établissement scolaire qui remplira la partie qui lui est réservée et l'expédiera à la direction générale de l'éducation et des enseignements.

Tout dossier incomplet sera refusé et l'élève ne pourra pas bénéficier du transport scolaire.

Transmission des documents :

- Les demandes réceptionnées après le 23 septembre 2016, répondant aux critères arrêtés, pourront être prises en compte deux mois après la date de dépôt.

Les familles concernées par le transport scolaire de leur(s) enfant(s) devront impérativement prendre les dispositions nécessaires pour formuler leur(s) demande(s) avant ce délai.

Organisation du transport :

La DGEE/PTS se charge d'organiser le transport des élèves. **Toute réservation faite par vous-même ne sera pas prise en compte.** Le transport des élèves a lieu à l'occasion de chaque longue période de vacances prévues au calendrier scolaire. Les dates de transport mis en place à cet effet, seront communiquées au chef d'établissement qui en informera les élèves ainsi qu'à la mairie de l'île d'origine qui informera les familles concernées.

Pour la rentrée d'août 2016, une liste des élèves bénéficiant du transport et dont la demande est parvenue à la direction générale de l'éducation et des enseignements au plus tard le 1er juillet 2016, sera transmise à la mairie de l'île d'origine pour information des parents, aux transporteurs concernés (Air Tahiti, Tahiti Nui 1, Cobia 2 et Aremiti 1) et aux établissements scolaires.

Les élèves devront se munir de leur Carte d'Identité qui **leur permettra de s'identifier et d'embarquer** à bord du vol de la compagnie «**Air Tahiti**» ou à bord des navires : «**Tahiti Nui 1**» pour les élèves originaires de Rapa, «**Aremiti 1**» pour les élèves originaires de Tahuata et Fatu-Hiva, «**Cobia 2**» pour les élèves originaires des Tuamotu où il n'y a pas de pistes d'atterrissage.

Les règles d'embarquement :

Votre enfant doit embarquer impérativement aux dates et heures indiquées à bord des moyens mis en place par le pôle des transports scolaires. **Aucune modification dans les dates, heures de départ ou changement de destination n'est possible.**

- Il doit se présenter à l'aéroport ou au quai, aux dates et heure fixées, muni obligatoirement de la carte nationale d'identité ou d'une pièce d'identité avec photo (passeport, carte jeune AT...)
- Il ne doit pas avoir consommé d'alcool, de drogues...
- Il ne doit pas transporter dans ses bagages des produits dangereux (produits inflammables, feux d'artifices, alcool...). Les bagages à main pourront faire l'objet d'une fouille avant l'embarquement, selon les conditions envisagées par la compagnie de transport
- Il doit respecter le matériel mis à sa disposition (pas de tags, pas de graffitis...)

- Il doit respecter le poids maximum autorisé des bagages en transport aérien (bagages en soute : 10 kg et bagages à main : 3 kg)
- Il doit respecter les consignes de sécurité du transporteur

En cas de non-respect d'une des règles précitées, votre enfant pourrait se voir refuser l'accès à bord de l'avion ou à bord du navire et vous serez amenés à prendre personnellement en charge ses frais de transport qui ne seront pas remboursés par la DGEE-PTS.

Le renoncement à la prise en charge d'un ramassage :

En cas de renoncement à l'un des ramassages scolaires, vous devez prévenir le pôle des transports scolaires et le chef d'établissement scolaire, au moins **deux semaines avant le départ**, en adressant un courrier justifiant le renoncement et en précisant la période concernée (par exemple : les vacances de décembre 2016 – aller et/ou retour). Cette lettre peut être faxée à la DGEE – PTS au 40 47 05 24.

Les absences à l'embarquement :

Toute absence injustifiée de votre enfant à l'embarquement entraînera automatiquement la **perte de la prise en charge** du transport Ile établissement/Ile d'origine et/ou Ile d'origine/Ile établissement pour la période de ramassage concernée. Les frais de transport seront à votre charge, sans remboursement possible.

A partir de 3 absences injustifiées, votre enfant perdra le bénéfice du transport scolaire pour le reste de l'année scolaire.

Le transport aller et/ou retour de votre enfant vers son lieu de stage dans le cadre de sa scolarité n'est pas pris en charge par le pôle des transports scolaires. Il en va de même des manifestations telles que les compétitions sportives, le carrefour des métiers, etc...

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au pôle des transports scolaires de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements:

Par téléphone 40 47 05 14, 40 47 05 16, fax 40 47 05 24

ou par mail : mairie.quilloux@education.pf et suzanne.vahaputona@education.pf.